

ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE

ATTENTION ! Demande Unique de Matériel (D.U.M.) AU PLUS TARD 2 MOIS AVANT

► RÉSERVATION DE SALLES :

- Salles polyvalentes : auprès du Service Accueil de la Mairie.
- Salles de sport et équipements sportifs : auprès de l'Adjointe aux Sports.
- Salle de convivialité « Dominique Corfec » : auprès de l'Adjointe aux Sports.

► DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSON (cf. D.U.M.)

► DEMANDE DE MODIFICATIONS DU STATIONNEMENT ET/OU DE LA CIRCULATION (cf. D.U.M.)

Pour toutes manifestations prévues sur la voie publique, un plan doit être transmis au moins deux mois avant la date de la manifestation. La liste des rues et parking(s) concernés, ainsi que les horaires demandés doivent impérativement être transmis pour établir l'arrêté municipal correspondant. L'emplacement de barrières sera précisé (nombre pour chaque intersection).

► DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE (cf. D.U.M.)

- Sur la voie publique ;
- Sur le calicot à l'entrée de la Ville (cf. charte d'utilisation)
- Sur le site Internet ;
- Sur les panneaux lumineux.

► DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL MUNICIPAL (cf. D.U.M.)

► DEMANDE DE BRANCHEMENT (cf. D.U.M.)

Transmettre en mairie le détail de votre demande : plan avec schéma d'implantation, tension et puissance souhaitée des appareils et date de mise à disposition.

► PLAN DU COMPLEXE SPORTIF (cf. site internet « géo portail 44 »)

► DEMANDE DE PRÊT DE VÉHICULE (cf. D.U.M.)

ATTENTION ! Les véhicules de la ville ne peuvent être conduits que par un élu ou un agent municipal.

► DEMANDE DE PRÊT DE VAISSELLE (courrier à adresser au Service Éducation)

► **En cas de besoin, bien vouloir s'adresser au Service Accueil de la Mairie.**

► **Si changement dans la composition de votre bureau ou de votre comité directeur, bien vouloir absolument en informer le service des sports à l'adresse suivante : cdegois@montoirdebretagne.fr**

Seules les demandes complètes faites au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation seront prises en considération

REGLEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF ET DES SALLES :

Chaque association est tenue de prendre connaissance des règlements intérieurs qui sont affichés à l'entrée de chaque structure.